N° 28. MERCREDI, 8 AVRIL 1835.

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les Insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

ANGLETERRE. — *Londres*, 2 *avril*.

Le *Morning-Hérald* dit que l'amiral Rowley, commandant l'escadre de la Méditerranée, n'a été à Malte que pour approvisionner son équipage, et non en vertu d'ordres du gouvernement de S. M. Son retour à Vourla n'est donc, dit cette feuille, qu'une reprise de ses fonctions.

— On écrit de Lisbonne, le 18 mars :

« Le prince Auguste est à la veille d'être nommé commandant en chef des troupes portugaises.

» Le traité de 1810 entre la Grande-Bretagne et le Portugal a été le sujet d'une vive discussion dans la chambre des représentans. On a agité la question de savoir s'il était encore en vigueur. La chambre a nommé une commission pour examiner les traités avec les puissances étrangères. Les privilèges réclamés par les Anglais en Portugal, et notamment celui de l'exemption du service de la garde nationale pour leurs commis et leurs domestiques, excitent une grande attention. Le gouvernement est, dit-on, décidé à faire cesser ces privilèges : les membres de l'opposition dans les cortès ont attaqué le duc de Wellington et le maréchal Beresford, tous deux pensionnaires du Portugal. »

— On lit dans le *city article* du *Globe* :

« La discussion de la motion de lord Russell sur l'église d'Irlande, continue à influer sur les négociations de la bourse, et la spéculation est presqu'entièrement suspendue jusqu'à ce qu'on connaisse le résultat. Les différens fonds se maintiennent cependant assez fermes. »

FRANCE. — *Paris*, 2 *avril*.

On a distribué aujourd'hui aux députés les pièces relatives au traité américain des 25 millions ; ainsi, d'après la décision de la chambre qui a fixé un délai de huit jours, les débats s'ouvriront mercredi 8 avril.

— Les travaux de la salle provisoire que l'on construit au Luxembourg seront terminés à la fin de la semaine. Quant à la prison, il n'y manque plus que le mobilier. On peut donc croire que les détenus y seront transférés prochainement.

— Les Polonais qui demeurent à Paris ont été obligés de se rendre aujourd'hui à midi à la préfecture de police.

— On écrit de Toulon, 26 mars :

« La corvette anglaise l'*Aristide* a mouillé sur rade de Toulon, venant de Roses, port de la Catalogne. L'escadre américaine se trouve toujours aux îles Baléares, attendant les renforts qu'elle doit, dit-on, recevoir très-incessamment. »

Du 3. — La chambre a terminé aujourd'hui la discussion de la loi sur la responsabilité des ministres, qui a été votée à la faible majorité de 22 voix. Cette discussion est la plus affligeante que nous ayons encore vue depuis la révolution de juillet ; les déviations de principes que nous avons eu trop souvent l'occasion de signaler dans les sessions précédentes avaient au moins une excuse dans les préoccupations et les terreurs nées des violences des partis. Mais quand la constitution régnante n'a plus d'agression à repousser, n'est-il pas douloureux de la voir ouvertement déchirée et foulée aux pieds par la chambre même à qui en fut confié le dépôt, avec la mission d'en développer les bienfaits ?

— Le journal ministériel publie la dépêche suivante :

« On écrit de Pampelune, en date du 30, que Mina est complètement remis de ses fatigues, qu'il va reprendre activement ses opérations.

» Zumalacarréguy a fait une tentative sur Olazagutia, dans le district d'Andia ; mais à l'approche de deux divisions de christinos, il s'est retiré dans l'Amescoa-Alta.

» Oraa a terminé les fortifications de St.-Estevan à la vue de 7 bataillons carlistes, qui n'ont pas osé l'inquiéter. »

Ce bulletin, malgré ses réticences, nous semble fort significatif. Depuis huit jours on nous entretient des renforts considérables qui sont arrivés à l'armée de Navarre, et on nous annonce que Mina va frapper un coup. Cependant, les choses sont encore dans le même état ; Zumalacarréguy conserve l'offensive. D'après le bulletin ministériel d'avant-hier, vingt-deux mille christinos s'étaient mis en marche en apprenant la prise d'Echarri-Aranaz, sans doute pour reprendre cette forteresse et livrer bataille à Zumalacarréguy ; aujourd'hui, il n'est plus question d'Echarri-Aranaz qui reste au pouvoir des royalistes, et le général de Charles V va tranquillement attaquer une autre position.

Mais nous ne voulons pas attacher plus d'importance qu'ils n'en méritent à des bulletins qui deviennent tous les jours plus absurdes. Il suffit de jeter les yeux sur une carte pour voir que l'armée royale est dans une position tout aussi favorable qu'avant l'arrivée de ces renforts attendus avec tant d'impatience et annoncés avec tant d'ostentation.

PAYS-BAS. — *La Haye*, 1^er^ *avril*.

Le lieutenant-général baron Fagel, adjudant-général de S. M., commandeur de l'ordre militaire de Guillaume et notre ambassadeur près la cour de Paris, est parti pour Vienne chargé d'une mission spéciale pour transmettre la réponse à la notification officielle, apportée ici par le prince de Palfy, du décès de l'empereur François 1^er^.

A l'occasion de la mission du prince de Palfy il y a aujourd'hui grand dîner à la cour. Vendredi prochain il y aura également chez le ministre des affaires étrangères un grand dîner diplomatique, auquel ledit prince sera invité.

— Dans la séance extraordinaire du conseil de la société de commerce, tenue le 26 mars dernier à Amsterdam, il a été pris la résolution suivante :

Le conseil, ouï les ouvertures qui lui ont été faites par la direction et convaincu de la nécessité de mettre plus de fonds à la disposition de la société, nécessité résultant de l'extension des affaires et des engagemens contractés par la société, tant dans son intérêt particulier que dans celui du commerce et de l'industrie en général ;

Vu l'art. 98 en le combinant avec l'art. 25 du contrat ; arrête :

Que la direction est autorisée à convoquer une assemblée générale des actionnaires, ayant droit de voter, afin de leur proposer un plan pour la négociation d'un capital de dix millions de florins, et par lequel la direction s'engagera à ne pas faire usage de l'autorisation qui lui a été accordée par l'art. 7 du contrat et relative à la réduction du capital de la société, qui s'élève aujourd'hui à la somme de 23 millions, aussi long-tems que cette négociation ne sera pas totalement remboursée.

Cette résolution ayant été approuvée par arrêté de S. M. du 27 mars dernier, n° 91, la direction a résolu, le 28 du même mois, de convoquer l'assemblée des actionnaires, ayant vote dans la société de commerce des Pays-Bas, pour le mardi 28 avril prochain.

Bruxelles, 4 *avril*.

Dès l'aurore de la révolution, on se flatte qu'un arrangement prochain avec nos voisins du nord va nous ouvrir les marchés hollandais, et que nous retrouverons dans les vastes et riches colonies bataves les avantages que la révolution nous avait enlevés ; on crie bien haut que la Hollande ne se passera pas long-tems de nos denrées et de nos produits industriels, et depuis cinq années la Hollande nous repousse de ses frontières, nous interdit ses ports, ferme l'oreille à nos propositions, se rit de notre détresse et n'en est pas plus pauvre.

On fait volte-face vers la France et ses trente-deux millions de consommateurs ; mais les honorables membres de la commission commerciale députés vers les grands mystificateurs de Paris, après s'être promenés six mois les mains dans les poches sur les rives de la Seine, reviennent Gros-Jean comme devant.

Un demi-tour à gauche nous ramène vers la Prusse et le système des douanes allemandes, mais aux tentatives secrètement faites près du cabinet de Berlin, le cabinet de Berlin répond par un soufflet diplomatique : Demandez à M. Goblet.

Enfin, on lance sur l'Océan nos marins d'eau douce ; nous courons demander à l'Afrique ce que l'Europe nous refuse et nous ne sommes pas plus heureux.

Tel est jusqu'aujourd'hui le fruit des combinaisons savantes du

gouvernement belge dans la grande affaire des débouchés. Le résultat n'est pas encourageant, comme l'on voit, et nous concevons qu'on ait pour le moment suspendu des essais qui n'ont servi jusqu'à présent qu'à nous rendre un peu plus pauvres et un peu plus ridicules qu'auparavant; mais avec l'impuissance bien constatée de donner quelque essor à notre commerce extérieur, à quoi serviront donc ces grands travaux qu'on nous annonce avec tant d'emphase? Quand la Belgique sera sillonnée de chemins de fer, nos denrées et nos productions industrielles parcourront sans doute avec une extrême rapidité le territoire du royaume, mais nous ne voyons pas comment ils franchiront la frontière; c'est là pourtant le but unique de ces importantes communications, et les établir à grands frais quand aucun traité commercial n'assure l'écoulement des produits nationaux, c'est grever inutilement le trésor public; c'est élever un vaste édifice sans fondement; c'est offrir au peuple belge un nouveau leurre dont nous ne voulons pas qu'il soit dupe. (*Lynx.*)

Gand, 31 *mars.*

Qu'entendent nos révolutionnaires par le mot institutions? Ce sont sans doute les libertés que la révolution nous a conquises, et c'est probablement dans la constitution belge qu'on les trouve consignées. Citons-en quelques-unes :

Les Belges sont égaux devant la loi..... seuls ils sont admissibles aux emplois..... sauf les exceptions qui peuvent être établies....

La liberté individuelle est garantie, et cependant tous les jours on arrête et on emprisonne des nationaux. d'après les caprices d'un homme de la police ou de M. François. On parque les Belges dans leurs communes d'où ils ne peuvent sortir sans passeport, de façon qu'un citoyen ne peut se mouvoir dans sa patrie, sans la permission d'un policier.

Nul ne peut être distrait contre son gré du juge que la loi lui assigne; et des écrivains, Belges, non militaires et domiciliés, sont traduits devant des conseils de guerre et repoussés par les magistrats civils auxquels ils demandent protection.

Nulle peine ne peut être établie ni appliquée qu'en vertu de la loi, et tous les jours la peine du *secret*, de l'emprisonnement préalable, du cachot, du *garrottage*, est appliquée sans qu'on puisse citer un seul article de la loi qui justifie ces mesures.

Le domicile est inviolable. Aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu que dans les cas prévus par la loi, etc. Or, comme nous avons les lois de la république et de l'empire, il est facile d'y trouver des dispositions qui rendent l'inviolabilité du domicile illusoire.

La liberté des cultes est établie; mais malheur à l'hérétique qui oserait faire en public sa profession de foi, et au citoyen qui ne se découvrirait pas au passage d'une procession.

L'enseignement est libre; et tous les anciens instituteurs ont été chassés et persécutés. Il n'est plus dans les campagnes d'autre instruction publique que celle que donne le clergé.

La presse est libre..... il ne peut être exigé de cautionnement..... mais on en exige un impôt plus onéreux vingt fois qu'un cautionnement quelconque. Puis la loi sur la presse, celle sur les démonstrations orangistes, que nous laissent-elles de la liberté proclamée par l'art. 18?

Tout étranger qui se trouve sur le territoire de la Belgique, jouit de la protection accordée aux personnes et aux biens, sauf les exceptions établies par la loi. C'est ici l'histoire des expulsions.

Et partout des exceptions au profit du pouvoir, de l'arbitraire!

Nous avons omis, pour être bref, d'énumérer beaucoup des *institutions*, que nous devons à la révolution belge; mais nous pouvons assurer, avec offre de preuves, qu'il n'en est pas une qui ne soit neutralisée et même annulée par les restrictions, soit implicites, soit explicites, dont on l'accompagne. Notre loi fondamentale actuelle n'est réellement qu'un tissu de mensonges et de déceptions.

Voilà pourtant ce qui *nous grandit aux yeux des peuples.* Ou plutôt telles sont les gasconnades effrontées par lesquelles on prétend légitimer à l'étranger la plus injuste et en même tems la plus inconséquente des révoltes. (*Messager.*)

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 8 *avril.*

On nous écrit d'Arlon, en date du 5 de ce mois :

Le *Courrier Belge* d'hier s'étend, dans un article de fond, sur le découragement de l'armée belge. Il admet « qu'il y a mécon- » tentement, malaise moral dans cette armée, point d'attachement » au drapeau, cupidité et vénalité dans les hauts emplois. »

A l'appui des raisons qu'il déduit pour expliquer cet état de choses, le *Courrier* aurait pu citer un acte curieux, émané récemment des gouvernans de la Belgique, et que l'on a eu la maladresse d'insérer dans le Mémorial d'Arlon, n° 24 de 1835. Une circulaire du gouverneur Steenhault, en date du 4 mars dernier, fait connaître aux autorités locales, que d'après les ordres du directeur-général de la guerre, les enfans des *sous-officiers* et soldats sont, sous le rapport des rétributions scolaires, à considérer comme les enfans d'*habitans indigens*, et conséquemment à exempter de toute indemnité de ce chef. Ainsi non seulement les simples soldats, mais les brigadiers, les maréchaux-des-logis, les sergens et les adjudans sous-officiers sont rabaissés, dans un acte officiel, à la dernière classe de la société : *aux mendians.* Le gouverneur a soin de le répéter, un sous-officier et un soldat doivent être assimilés, sous le rapport indiqué, aux habitans *nécessiteux.*

Mais, outre que cet acte blesse éminemment le sentiment d'honneur, l'amour-propre de cette partie de l'armée dont Napoléon disait en 1815, *qu'il tenait tout*, il n'est aucunement fondé en droit. Les devoirs des instituteurs sont déterminés par les réglemens généraux et par les conventions qu'ils contractent avec les communes. Il n'appartient pas à un général directeur de la guerre de venir, par un ordre du jour, aggraver les obligations de ces hommes utiles que le gouvernement des Pays-Bas entourait de tant de sollicitudes, et que les faiseurs d'aujourd'hui avilissent au point de vouloir les mettre à la discrétion du sabre. Il n'a pas plus de droit d'imposer à ce sujet un surcroit de charges à la caisse municipale. C'est donc tout simplement une mesure à la turque. Qu'après cela on dise encore si la Belgique ne marche pas dans la voie des progrès!

— Le *Courrier Belge* du 6 de ce mois, n° 96, rapporte, d'après l'*Indépendant*, qu'on assure que M. le baron *de Stassart* vient d'être nommé G.·. O.·. de Belgique, titre qu'aurait autrefois porté S. A. le prince Frédéric des Pays-Bas. L'abréviation G.·. O.·. représente sans doute un nouveau titre que l'honorable de Stassart aura obtenu dans la franche maçonnerie; mais des malveillans, non versés dans l'art maçonnique, et qui paraissent connaître M. de Stassart de personne, résolvent la question, en lisant au lieu de G.·. O.·. de Belgique : *Grand Ours de Belgique.* Toutefois, des personnes mieux au fait, prétendent qu'il y a eu méchanceté du typographe à mettre G.·. O.·. et qu'il aurait dû mettre G.·. M.·., ce qui équivaut à *Grand Maître*, titre que porte encore aujourd'hui, nous assure-t-on, le prince Frédéric des Pays-Bas.

— On lit dans le *Journal du Commerce d'Anvers* :

« Une émigration d'une espèce nouvelle commence parmi nous. Cette fois ce ne sont pas seulement des industriels suivis de leurs machines et de leurs ouvriers, ou des armateurs avec leurs capitaux et leurs navires de haut bord qui fuient la Belgique pour la Hollande : ce sont des laboureurs qui s'éloignent d'une terre qui ne peut plus les nourrir. Depuis quelques jours nous voyons arriver ici des campagnards des environs de Tirlemont, qui ont réalisé le peu qu'ils possédaient et en ont consacré une partie à frêter un navire qui doit les conduire en Amérique où ils vont chercher fortune. Déjà tous sont arrivés au lieu du rendez-vous; leur nombre s'élève à quatre-vingt et ils n'attendent qu'un vent favorable pour mettre à la voile.

» Les émigrations en masse sont choses inouïes en Belgique. De tous les peuples européens il n'en est pas un peut-être qui ait les goûts aussi peu nomades que le peuple belge, et nos paysans en particulier ont une invincible répugnance à quitter pour toujours le sol qui les a vus naître et qu'ils ont fécondé à la sueur de leur front. Aussi ne fallait-il rien moins qu'une révolution telle que la nôtre pour opérer ce changement subit dans des habitudes aussi chères, aussi invétérées, pour transformer en colons errans les plus sédentaires, les plus casaniers des hommes. Que les étrangers jugent par là de la profondeur des maux que nous a causés cette révolution déplorable. »

— Les journaux anglais du 3 avril annoncent l'adoption de la proposition de lord Russel, dans la séance du 2, à la majorité de 322 voix contre 289. Il est à remarquer que tous les membres catholiques romains de la chambre ont voté contre le ministère.

Le résultat du scrutin était à peine connu, qu'ont circulé de nombreuses copies d'une adresse destinée à M. Peel, et dans laquelle on le supplie de continuer le mandat difficile, mais sacré, que lui a confié S. M. Une de ces copies, remise à la Taverne de Londres, s'est trouvée couverte, en peu d'heures, de plus de 1300 signatures.

Quoi qu'en dise le *Courrier*, on croit généralement que le ministère ne se retirera pas et que la chambre sera dissoute en cas de nouvel échec.

— On a reçu à Londres l'importante nouvelle que la Valachie et la Moldavie étaient désormais reconnues par l'Autriche et la Russie comme provinces indépendantes. Le *Times* dit à ce sujet :

« Les avantages politiques immédiats que produira la reconnaissance de l'indépendance de la Valachie et de la Moldavie par

notre gouvernement, seront parfaitement évidens pour quiconque connaît les formes diplomatiques observées en tems de paix entre les divers gouvernemens. Dès ce moment, les principautés se trouvent placées dans cette catégorie d'états dont l'existence est nécessaire pour le maintien de l'équilibre européen. Aucun soldat russe ne pourra désormais franchir le Pruth sans engager jusqu'à un certain point, la responsabilité de son gouvernement envers l'Angleterre, pour une demarche de cette nature; la Russie ne peut plus considérer, avec autant de confiance qu'auparavant, le Danube comme la ligne de démarcation qu'elle choisirait, dans le cas où elle jugerait a propos d'élever une querelle entre elle et le sultan qui est son protégé. A l'avenir, les garnisons des forteresses du Danube devront être composées de soldats moldaves et valaques, que des soldats russes ne pourraient venir troubler sans encourir une grave responsabilité. Voilà des réflexions qui nous paraissent ôter tout intérêt, du moins pour de longues années, à l'importante question de l'agrandissement de la Russie du côté de l'Europe. La Russie a, en effet, mis en œuvre des moyens plus avantageux pour mettre la Turquie dans sa dépendance; mais la difficulte de saisir une pareille proie, même avec ces moyens, lui paraîtrait bientôt très-grave. Elle est tenue en respect de tous les côtés.

» Cette reconnaissance avait été stipulée dans le traité d'Andrinople, mais elle n'avait pu être mise en loi jusqu'à ce jour. »

— On lira avec intérêt les réflexions présentées ci-après, par le *Messager de Gand*, au sujet de la fameuse motion de sir Russell, qui devait tendre à renverser le ministère Peel :

« Tout le monde attend avec le plus vif intérêt la décision de la chambre des communes sur la fameuse motion de lord Russell.

» Il semble que les destinées de l'Angleterre, et par contre-coup de l'Europe dépendent du sort de cette proposition. Dans la réalité, et examinée dans toutes ses conséquences, elle n'est qu'un brandon de discorde, jeté au milieu des partis politiques pour embarrasser et faire tomber un ministère conservateur, bien décidé à mettre un frein à la propagande et à défendre le principe monarchique de la constitution contre les attaques directes des novateurs républicains.

» Cette motion de lord Russell est fort irritante pour l'Angleterre: elle tend implicitement à dépouiller le clergé anglican, qui est celui de la grande majorité, au profit des ministres des autres cultes. Or, l'on sait avec quel dévoûment la nation anglaise tient à son culte indigène, et combien il serait difficile de l'accoutumer à voir spolier ses prélats. Sous ce rapport, la proposition de lord Russell n'est nullement populaire en Angleterre. C'est un acte de libéralisme outré et imprudent. C'est une résolution plus digne de la convention de 1793 que du parlement anglais de 1835. C'est un bill inopportun, prématuré et brusque, que l'opinion publique ne sanctionnera jamais. En ceci, lord Russell et les siens ne marchent pas avec la pensée générale; c'est proprement aux factions et aux passions qu'ils ont fait un appel.

» Ils savent fort bien que la mesure qu'ils proposent, quand même elle serait adoptée dans la chambre des communes, ne passerait jamais dans la chambre des lords, où se trouvent les chefs du clergé anglican et toutes les sommités sociales; mais n'importe; ils espèrent faire retirer le ministère, qui les gêne et dont ils ne pourraient autrement avoir bon marché. C'est là toute leur ambition; il faut qu'ils détruisent une résistance qui arrête leurs projets, sans qu'ils s'inquiètent autrement du succès ou du rejet définitif de la motion qui aura éliminé du cabinet leurs adversaires.

» Il est certain que la transmission du revenu du clergé anglican aux autres cultes, ne peut s'effectuer dans l'état actuel des choses, sans produire une guerre civile et probablement aussi une guerre de religion dans le pays. C'est tout ce que les anarchistes demandent : à la faveur des troubles qu'excitera la prise de possession des biens du clergé, il n'est pas douteux qu'ils ne puissent amener le triomphe de leur révolution et le renversement du trône. Mais de son côté ce trône et ses fidèles conseillers veillent aûssi contre le génie du mal. On assure même qu'en cas d'échec sur la motion Russell, le ministère ne se retirera point, mais poursuivra d'une main ferme la réforme qu'il a si glorieusement commencée.

» L'idée d'associer le clergé à ses travaux et d'en tirer des concessions dans l'intérêt de la réforme, était un projet que le ministère Peel et Wellington pouvait seul mener à bien; s'il tombe, l'épiscopat se retire et cesse de s'associer aux vues du gouvernement : alors le ministère futur ne heurtera que des obstacles insurmontables sans déchiremens politiques; et s'il ne veut pas la ruine de l'état, il sera obligé d'imiter le ministère Grey, de ramper devant les radicaux, de proclamer des principes ambitieux et force doctrines ultra libérales, afin de dissimuler derrière ces protestations, son impuissance de rien faire pour la réforme, que le ministère Peel, avec ses voies de ménagement et de conciliation, aurait menée à bien, insensiblement, sans collision et même sans effort.

» Au surplus, que le ministère Peel tombe ou reste, la motion de lord Russell ne peut jamais s'exécuter; elle ira se briser contre l'aristocratie cléricale, la chambre des pairs et le veto royal. Il est vrai toutefois qu'elle ne concerne que l'Irlande : la proposer pour les trois royaumes-unis, eût été de la part du radicalisme une entreprise téméraire, une conception exorbitante. Il a préféré procéder partiellement, fidèle à la maxime *divide ut imperes*. Puis, en Irlande, on a un monde de catholiques à demi opprimés par l'intolérance protestante, un tas de malheureux et de mendians affamés, élémens nécessaires et précieux pour les révolutions, et, ce qui vaut mieux encore pour les perturbateurs, une canaille innombrable composée de paysans stupides, fanatiques et ignorans. Toutes ces ressources ne se trouveraient point en Angleterre. Les radicaux qui savent mieux que les monarques de l'Europe, combien les révolutions sont contagieuses, commencent d'abord par l'Irlande, parce qu'ils n'ignorent pas qu'en détachant ce pays de l'Angleterre comme ils ont détaché la Belgique de la Hollande, ils acquerront au catholicisme un sceptre et un territoire de plus; car on ne peut le méconnaître, il y a dans toute cette perturbation ministérielle de l'Angleterre une influence sacerdotale dont le radicalisme n'est que l'instrument et la dupe, comme nos libéraux l'ont été, suivant leur propre aveu, des auteurs de la révolution belge.

» En définitive, nous estimons assez le ministère Peel pour croire qu'il restera, quand même la motion Russell aurait du succès, et nous avons trop de foi au patriotisme et à la conscience éclairée de la majorité de la chambre des communes, pour que nous osions nous persuader qu'elle puisse faire un présent aussi funeste à l'Angleterre. »

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BEAU JARDIN A AFFERMER,
à Findels.

Samedi, 11 avril 1835, à deux heures de relevée, il sera procédé, en la maison Huberty, à Luxembourg, à la mise en ferme du jardin de Pleitrange; de la maison d'habitation et du pavillon qui y sont annexés.

A LOUER, pour entrer de suite en jouissance, UNE MAISON en très-bon état, située à Luxembourg, rue du Rempart, n° 148.

S'adresser, pour les conditions, à M. Hess, rue de Beaumont.

REZ-DE-CHAUSSEE et DEUXIÈME ÉTAGE à louer. — S'adresser à M. Bernard, peintre, rue de Chimay, n° 470.

On promet pour UN JEUNE LOUP et UNE JEUNE LOUVE, (tout au plus de six semaines et ayant les oreilles entièrement intactes) une prime plus grande de moitié, que celle donnée par le gouvernement.

S'adresser à M. Ch. Munchen, rue St-Philippe, n° 190.

Bains d'eau de rivière.

Madame veuve Schrobilgen annonce que les bains sont ouverts depuis le dimanche, 5 avril.

Prix du bain : 38 cents (80 centimes.)

Abonnement de 12 bains : 4 florins (8 fr. 45 centimes.)

Idem de 6 id. : 2 florins 15 cents (4 fr. 55 centimes.)

Le soussigné prévient que les bains de Mansfeld seront ouverts à dater du 5 avril courant. Le prix d'un bain est de 38 cents (80 centimes). L'abonnement de 6 cartes est de 2 florins 15 cents (4 fr. 55 centimes). L'abonnement de 12 cartes est de 4 florins (8 fr. 45 centimes.)

BECKER, fils.

VENTE

du Beau Domaine
DE PLEITRANGE,

Situé sur la grande route de Luxembourg à Remich, à deux lieues de chacune de ces deux villes.

LE LUNDI, 27 Avril 1835, à neuf heures du matin, à la requête de MM. HUBERTY, père et fils, et à l'intervention de MM. les Commissaires chargés de la *liquidation* de la *Maison Huberty*, il sera procédé, à la ferme de *Pleitrange*, à la vente du domaine de ce nom, situé sur la grande route de Luxembourg à Remich, à deux lieues de chacune de ces deux villes, consistant en bâtimens, terres labourables, jardins, vergers, prés, bois, étangs empoissonnés, réservoirs, dont un très spacieux, entouré de murs, couvert en chaume, distribué en compartimens, fermant à clef; le tout d'une contenance d'environ cent bonniers.

Il sera accordé plusieurs années de crédit pour le paiement du prix; les frais de vente seront très-modérés.

L'une des extrémités d'un immense bâtiment rural, construit il y a moins de deux ans, couvert en ardoises, situé au centre du domaine, peut être approprié, à très-peu de frais, à une belle maison de maître, tout en conservant des locaux spacieux plus que suffisans pour loger les récoltes, les bestiaux et tout ce que comporte une grande exploitation rurale.

Les amateurs pourront s'adresser, pour voir les biens, au sieur Nicolas MAI, cabaretier et propriétaire à Oetrange.

Et pour les conditions de la vente, au bureau établi dans la maison HUBERTY, où est déposé le pied-terrier, et en l'étude de Me. JACQUES FUNCK, Notaire à Luxembourg.

Immédiatement après la vente du corps de biens ci-dessus rappelé, il sera procédé à la ferme de Pleitrange, à la même requête et même intervention, et sous les mêmes conditions, à la vente en détail des propriétés isolées ci-après désignées, situées sur les territoires de Canach, Muthfort, Medingen et Oetrange;

SAVOIR:

1° Une prairie, située ban de Muthfort, lieu dit im Bruch.
2° Une autre, ban d'Oetrange, lieu dit aussi im Bruch.
3° Une autre, ban de Canach, lieu dit in der Froehn.
4° Une pièce de terre, près d'Oetrange, nommée Jungenstælgen.
Cette pièce sera vendue en lots et ensuite en masse.
5° Une pièce de terre, lieu dit Knop in Dolbig.
6° Un jardin, à Medingen, lieu dit Kaylhœl.
7° Une autre, au même lieu.
8° Une pièce de terre, au même endroit.
9° Une autre, à Muthfort, lieu dit Zernacht.
10° Un petit jardin, au même endroit.
11° Une pièce de terre de 4 sillons, territoire de Muthfort, lieu dit enner dem Lederberg, provenant de Gaasch d'Oetrange.
12° Une autre, auf der Heid, territoire de Contern ou Krœntgeshoff.
13° Une terre, dite Gerstenfeld, le long de la route de Remich, vers Canach et le fond de Trintingen.
14° Une pièce de terre, lieu dit in der Kaul, le long de la grande route.

Luxembourg, le 28 mars 1835.

VENTE IRRÉVOCABLE
PAR ACTIONS,
DU CÉLÈBRE THERESIENBAD,
DU CHATEAU, JADIS IMPÉRIAL,
DU THÉATRE DE FAUBOURG,
DE L'HOTELLERIE, ET DE
LA BELLE MÉTAIRIE, A MEIDLING, PRÈS DE VIENNE.

PRODUISANT ENSEMBLE
FLORINS 90,000 DE RENTE.

LE TIRAGE SE FERA DÉFINITIVEMENT ET IRRÉVOCABLEMENT

LE 27 AVRIL 1835,

SOUS LA GARANTIE DU GOUVERNEMENT.

Avec l'autorisation de S. M. l'empereur, les Propriétés suivantes seront aliénées par Actions et délivrées au gagnant, libres de dettes:

1° Le THERESIENBAD, à Meidling, célèbre depuis un tems immémorial pour sa source salutaire, dans lequel on prépare annuellement plus de 30,000 bains, qui sont payés, suivant la taxe, de 1 à 2 florins par bain; d'une valeur de..... fl. 605,000
2° Le CHATEAU, jadis impérial, avec jardins et appartenances, contenant 345 pièces, qui est loué pour la somme de fl. 15,000 par an..... » 510,500
3° Le GRAND THEATRE de faubourg, privilégié et parfaitement pourvu..... » 150,600
4° L'HOTELLERIE avec jardins et dépendances, affermée pour fl. 4000 par an..... » 185,905
5° La BELLE METAIRIE avec bestiaux et des bâtimens d'économie..... » 81,000

Ces cinq réalités forment le gain principal.

Il y a en outre 24,999 gains secondaires, en espèces de fl. 30,000, 20,000, 15,000, 10,000, 5000, 4000, etc, se montant ensemble à UN MILLION et 828,005 florins.

PRIX D'UNE ACTION: 15 FRANCS.

Sur cinq Actions prises ensemble, il en sera délivré une franche.

Le prospectus français, contenant tous les renseignemens ultérieurs, est fourni sans frais par le soussigné. Les paiemens pourront se faire en billets, effets de commerce ou moyennant mes dispositions. — La liste officielle des Actions gagnantes, sera adressée franche de port aux actionnaires à l'étranger. On est prié de s'adresser pour tout ce qui concerne cette vente, *directement* au dépôt général des Actions de J. N. TRIER,

Banquier et Receveur général à Francfort-sur-Mein.

Il n'est pas nécessaire d'affranchir.

ANNONCE.

Mardi, 14 avril courant, vers dix heures du matin, l'administration communale de Bettembourg vendra à l'enchère, une coupe extraordinaire, de la contenance de passé 7 bonniers, dans le bois communal nomme Schœnheck, situé près d'Abweiler.

La vente se fera sur les lieux mêmes, et aura lieu en détail et par lots, et ensuite en gros.

Bettembourg, le 4 avril 1835.

L'Assesseur faisant fonction de Bourgmestre, EHLINGER.

Ankündigung.

Am Dienstage, 14ten des laufenden Monats April, gegen zehn Uhr des Vormittags, wird die Gemeinde-Verwaltung von Bettemburg, durch öffentliche Versteigerung verkaufen: einen außergewöhnlichen Holzschlag von mehr als sieben Bonniers, in dem Walde genannt Schönbeck, gelegen nächst Abweiler.

Die Versteigerung wird im Kleinen, losenweis oder im Ganzen, nach Lust der Liebhaber, im Walde selbst statt haben.

Bettemburg, den 4ten April 1835.

Der als Bürgermeister fungirende Assessor, Ehlinger.

Edictal-Citation.

Auf Requisition der königlichen Intendantur des 8. Armee-Corps zu Coblenz werden die unbekannten Gläubiger, welche an die Kassen der nachstehend bezeichneten Truppentheile und Administrations-Branchen in Luxemburg aus dem Jahre 1834, und zwar an die des 37ten und 39ten Infanterie-Regiments und deren Bataillone, der Festungs-Reserve-Artillerie-Abtheilung, der Festungs-Reserve-Pionier-Compagnie, des Artillerie-Depots, des Proviant-Amts, der Garnison-Verwaltung und des allgemeinen Garnison-Lazareths, Forderungen zu haben vermeinen, hierdurch vorgeladen, sich mit ihren Ansprüchen binnen einer Frist von 6 Wochen und spätestens in dem des Endes vor dem Deputirten Herrn Oberlandesgerichts-Auscultator Schulenburg auf den 4. Juni dieses Jahrs, Vormittags 11 Uhr angesetzten Termine zu melden, unter dem Präjudiz, daß diejenigen Gläubiger, welche sich in diesem Termine nicht einfinden, mit ihren Forderungen an die genannten Kassen präludirt und sie deshalb bloß an die Person desjenigen, mit welchem sie contrahirt haben, verwiesen werden.

Hamm, den 6ten März 1835.

Königlich Preußisches Ober-Landesgericht.
Scheibler.

Bekanntmachung.

Nächstkünftigen 15. April dieses Jahres, Vormittags zehn Uhr, sollen auf dem Gouvernements-Gerichtszimmer, über dem Neuthor, die Grasnützungen mehrerer Theile der hiesigen Festungswerke, für das laufende Jahr, anderweit, meistbietend und gegen baare Vorausbezahlung der Pachtgelder verpachtet werden, welche hiermit zur Kenntniß des Publikums gebracht wird.

Luxemburg, den 3ten April 1835.

Das Festungs-Gouvernement.

Bekanntmachung.

Seitens der Fortifications-Direction der Bundesfestung Luxemburg, werden unter Mitwirkung des hiesigen Gouvernements-Gerichts, Samstag, den 11. April dieses Jahres an, die Lieferungen von Mauersand, Eisenkies und Wasser, zu den Herstellungs-Bauten pro 1835, in dem Bureau der Genie-Direction, öffentlich, an den Mindestnehmenden versteigert.

Die Versteigerungs- und Contrakts-Bedingungen können vom 4ten April dieses Jahres an, in dem Versteigerungs-Lokale eingesehen werden.

Luxemburg, den 3ten April 1835.

Die Fortifications-Direction,
Meyer, Major u. Genie-Director.

Holz-Versteigerung.

Am Montage, 13ten des laufenden Monats April 1835, um neun Uhr Vormittags, sollen im Walde Beyerholz, in dem diesjährigen Holzschlage, nächst dem Dorfe Beyren, 100 Kantone Reiser und 80 schwere Eichenstämme, den Meistbietenden, auf Borg zugeschlagen werden.

Luxemburg, den 7. April, 1835. J. Funck, Notar.

Holz-Versteigerung.

Am Freitage, 10ten des künftigen Monats April, um neun Uhr Vormittags, sollen im Walde Münsterbüsch, in dem diesjährigen Holzschlage, nächst dem Höhenhof, circa 100 Kantone Reiser und 50 schwere Eichenstämme, an Meistbietende, auf Borg veräußert werden.

Luxemburg, den 31. März 1835. J. Funck, Not.

Haus-Verkauf.

Auf Ansteben des Herrn Karl Ambroise Glodt, Gerichtsvollzieher zu Luxemburg, wird am Dienstage, 21. laufenden Monats April, zwei Uhr des Nachmittags, in der Schreibstube des unterzeichneten Notars, durch öffentliche Versteigerung, auf mehrere Jahre Borg, erblich zugeschlagen.

Ein doppeltes Wohnhaus, gelegen in hiesiger Stadt, Chimay-Straße, mit N° 468 bezeichnet, zwischen der Dame Wittwe Bochholtz, und Herrn Professor Joachim, stoßend vorn auf die Straße und mit dem Hinterbau auf den Wilhelmsplatz, anjetzo bewohnt durch Herrn Verkäufer.

Gedachtes Haus, in einem guten Zustande, und zu mehreren Gewerbs-Arten geeignet, ist jetzt frei von allen Dienstbarkeiten, welchen selbes früher unterworfen war.

Luxemburg, den 3. April 1835. Majerus, Notar.

Am Donnerstag, 9 künftigen Monats Aprilis, neun Uhr Morgens, werden die Syndikus des Failliments des Herrn Notar François, von Luxemburg, durch öffentliche Versteigerung und gegen gleich baare Bezahlung, öffentlich versteigern lassen, sämmtliche Mobiliarschaft, welche sich in gedachtem Herrn François seiner Wohnung, in hiesiger Stadt, befinden.

Majerus, Notar.

LUXEMBOURG. — IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.